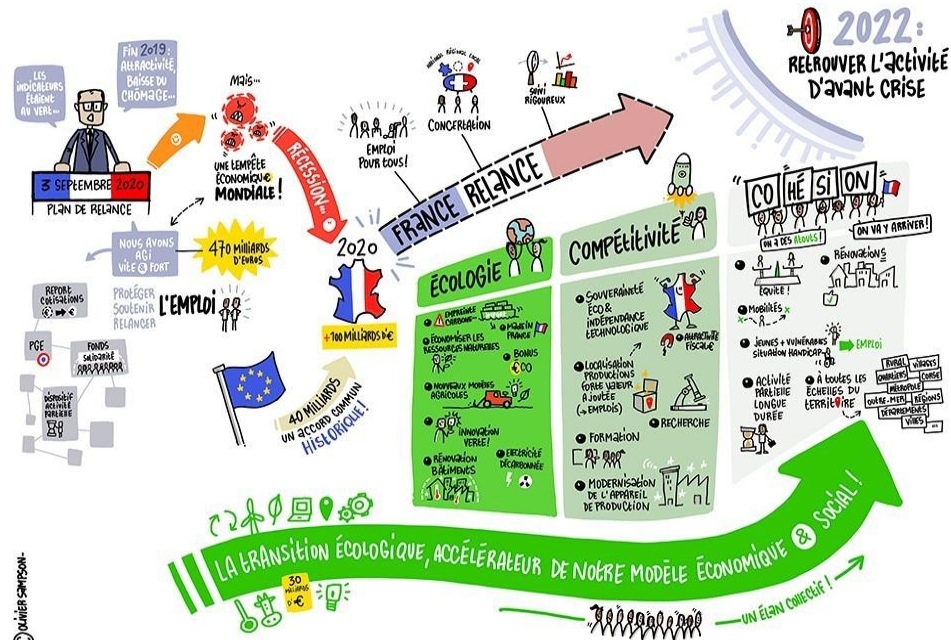




WEBINAIRE DU 05 NOVEMBRE 2020

France Relance – Quelles opportunités de développement pour les entreprises du territoire ?



**CCI NANTES
ST-NAZAIRE**

Engager ma transition vers un modèle bas- carbone



6 mesures

Accélérer ma transformation numérique



7 mesures

Renforcer mon capital humain et ses compétences



5 mesures

Je souhaite engager ma transformation vers une économie bas carbone



1

Je suis

2

Je souhaite

**Améliorer mon efficacité
énergétique**

**Développer une démarche
d'économie circulaire**

**Décarboner l'empreinte de
mes activités**

Une TPE

- ✓ Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME
- ✓ Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

- ✓ Investissement dans le réemploi et le recyclage

- ✓ Soutien à la chaleur bas carbone
- ✓ Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés

Une PME

- ✓ Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME
- ✓ Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

- ✓ Investissement dans le réemploi et le recyclage

- ✓ Soutien à la chaleur bas carbone
- ✓ Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés
- ✓ Accélérateur pour l'agroéquipement et le biocontrôle

Une ETI

- ✓ Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

- ✓ Investissement dans le réemploi et le recyclage

- ✓ Soutien à la chaleur bas carbone
- ✓ Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés

Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/PME

01/01/2021 – 31/12/2022

Mesure

 **Accompagner la transition écologique des TPE/PME grâce à la mise en place d'un crédit d'impôt, le financement de diagnostics et un accompagnement.**

- 105 M€ pour le crédit d'impôt
- 15 M€ pour la transition des artisans, commerçants et indépendants
- 35 M€ pour les aides forfaitaires
- 45 M€ pour l'accompagnement des EETE
- **Total: 200 M€**

- 
- PME/TPE cherchant à faire évoluer leur stratégie de développement en cohérence avec la transition écologique et/ou soumises à des obligations d'efficacité énergétique.

Conditions d'éligibilité

Plusieurs dispositifs sont identifiés :

- Crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire | > **Actif – Voir fiche « Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME »**
- Accélération de la transition énergétique: artisans, commerçants et indépendants : offre d'intégration de la transition écologique au travers de démarches de sensibilisation, la réalisation de diagnostics, de plan d'actions et de mesures d'accompagnement à la transition écologique | > **En cours de structuration.**
- Mise à disposition d'aides forfaitaires: actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME | > **En cours de structuration.**
- Mise en place d'actions d'accompagnement des entreprises engagées pour la transition écologique (EETE) réservé aux TPE/PME. | > **En cours de structuration.**

- **Les TPE-PME soumises aux obligations introduites par le « décret tertiaire », qui comporte une première échéance en 2030, sont visées en particulier.**
- **Dispositifs en cours de conception/déploiement.**

Ressources utiles

1. **Dispositifs à retrouver sur le [site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie \(ADEME\)](#) une fois que ceux-ci seront opérationnels.**

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- **Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire**
- **Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr**
- **N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36**

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

01/10/2020 – 31/12/2021

Mesure

 **Crédit d'impôt concernant les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires**

- 30 % des dépenses éligibles des travaux
- 25 000 € maximum de crédit d'impôt par entreprise
- Aide cumulable avec d'autres dispositifs (ex: CEE)
- BUDGET : 105 M€

- Ensemble des TPE / PME soumises à l'IR ou à l'IS, propriétaires ou locataires, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique (bureaux, commerces, entrepôts...).

Conditions d'éligibilité

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage). Dépenses éligibles :

- ✓ isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus),
- ✓ isolation des murs,
- ✓ isolation des toitures-terrasses,
- ✓ chauffe-eau solaire collectif,
- ✓ pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz),
- ✓ ventilation mécanique simple flux ou double flux,
- ✓ raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid,
- ✓ chaudière biomasse collective,
- ✓ systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation,
- ✓ réduction des apports solaires par la toiture (pour les territoires outre-mer uniquement),
- ✓ protections des baies contre le rayonnement solaire (pour les territoires outre-mer uniquement),
- ✓ climatiseur performant (pour les territoires outre-mer uniquement).

- La réalisation des travaux doit être effectuée par un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)
- Les dépenses doivent être engagées entre le 01/10/20 (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le 31/12/21.

Ressources utiles

1. **Engager des travaux de rénovation énergétique > [Contacter un conseiller FAIRE](#)**
2. **Identifier un professionnel certifié pour conduire les travaux > [Trouver un professionnel RGE](#)**
3. **Déclarer le crédit d'impôts > [Contact | impots.gouv.fr](#)**

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36

Investissement dans le réemploi et le recyclage

Période 2020 - 2022

Mesure

Conditions d'éligibilité

Ressources utiles



Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique, favoriser l'incorporation de plastique recyclé et d'accélérer le développement du réemploi.



• Précisions à venir.



- Ensemble des TPE – PME – ETI
- Précisions à venir.

Plusieurs dispositifs sont identifiés :

- 16 M€ en 2020 de soutien direct au fonctionnement des producteurs de matières plastiques de recyclage (MPR) pour faire face à la forte chute des prix et de la demande des résines plastiques vierges. > **Actif**
- 140 M€ en 2021-2022 de soutien aux investissements dédiés à l'incorporation de matières première de recyclage, avec une priorité aux matières plastiques. | > **En cours de structuration.**
- 40 M€ en 2021-2022 pour le soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi. | > **En cours de structuration.**
- 4 M€ afin de financer un plan d'accompagnement de la filière plastique menant à bien la transition. | > **En cours de structuration.**
- 21 M€ pour le soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation). | > **En cours de structuration.**
- 5 M€ pour accélérer la responsabilité élargie des producteurs avec une aide à la traçabilité des déchets dans la filière bâtiment. | > **En cours de structuration.**

- Dispositifs en cours de conception/déploiement.

1. Dispositifs à retrouver sur le [site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie \(ADEME\)](#) une fois que ceux-ci seront opérationnels (janvier 2021).

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36

Décarbonation de l'industrie - Soutien à la chaleur bas carbone

2020 - 2022

Mesure

Accompagner les entreprises industrielles dans l'utilisation de sources de chaleur moins émettrices de CO2 comme la biomasse ou les CSR.

En fonction des AAP.

ETI, PME et TPE industrielles

Conditions d'éligibilité

Appel à projet – Chaleur Biomasse

Nouveau mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés. L'objectif est de faciliter la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz.

- Premier AAP chaleur biomasse-carbone BCIAT 2020 lancé et clos depuis le 23 octobre 2020 à 15h
- AAP complémentaires à venir en 2021 et 2022.

Appel à projet – Chaleur CSR

Mécanisme de soutien au fonctionnement pour la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération. Il s'inscrit à la fois dans une logique de réduction des émissions de CO2 liées à la production de chaleur industrielle et dans une politique de développement de l'économie circulaire.

- Appel à projet Energie CSR 2021 pour des projets de chaleur CSR le 20 octobre 2020 : les premiers dossiers sont attendus avant le 14 janvier 2021 à 11h.
- Une seconde vague de dossiers est attendue avant le 14 octobre 2021 à 11h.

- Les 2 dispositifs font l'objet d'une notification auprès de la Commission européenne. Le versement des aides du dispositif n'interviendra qu'après sa validation par la Commission.

Ressources utiles

- ✓ AAP pilotés par l'[ADEME](#)
- ✓ Les versements seront assurés par l'[Agence de Services et de Paiements \(ASP\)](#)
- ✓ Pour retrouver le cadre de l'AAP « Chaleur CSR » publié par l'ADEME - [Cliquez-ici](#).

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36

Soutien à l'investissement pour l'efficacité énergétique et la transformation des procédés

Automne 2020 – 2021 - 2022

Mesure



Accompagner les entreprises industrielles dans l'investissement d'équipements et de procédés moins émetteurs de CO₂.



- Dispositif « Soutien à l'investissement » : subvention de 10 % à 50 % selon l'investissement en fonction de l'équipement et de l'entreprise.
- AAP & AMI : modalités des subventions selon le cadre fixé par l'AAP / AMI.



- ETI, PME et TPE industrielles

Conditions d'éligibilité

La mesure articule dispositif et AAP :

Appel à projet: Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie pour les projets d'investissements supérieurs à 3 M€ visant la décarbonation par la mise en place de mesures d'efficacité énergétique pour une activité industrielle.

- Appel à projets IndusEE clos le 20 octobre 2020. De nouveaux AAP seront lancés en 2021 et en 2022.

Appel à manifestation d'intérêt: Évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie pour les projets industriels d'envergure susceptibles d'accompagner la décarbonation massive et rapide de l'appareil industriel: projets d'électrification, de transformation des procédés industriels pour intégrer de nouveaux usages matières moins émetteurs, etc.

- Appel à manifestation d'intérêt IndusDecar pour des investissements pour la transformation des procédés avant le 09 novembre 2020 à 12h. L'AMI sera suivi d'appels à projets en 2021 et en 2022.

Guichet de soutien à l'investissement :

Subventions pour des projets d'investissements inférieurs à 3 M€ visant la réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation. Les équipements éligibles à ce guichet seront décrits dans une liste dans le courant de l'automne 2020.

- Ouverture du guichet de soutien à l'investissement : début novembre 2020.

- Les AAP et l'AMI sont pilotés par l'[ADEME](#)
- Le dispositif sera instruit et géré par l'[ASP](#)

Ressources utiles

- ✓ AMI / AAP - Pour retrouver les cahier des charges :
 - [Appel à manifestation d'intérêt : procédés de décarbonation de l'industrie](#)
 - [Appel à projets Efficacité énergétique des procédés et utilités dans l'industrie](#)
- ✓ Dispositif :
 - Dispositif à retrouver sur le site de l'[Agence de Services et de Paiements \(ASP\)](#) une fois que celui-ci sera opérationnel.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36

Accélérateur pour l'agroéquipement et le biocontrôle

Fin du S1 2021

Mesure



Programme d'accompagnement complet et personnalisé pour les entreprises conceptrices et fabricantes de matériels afin de favoriser le développement d'agroéquipements favorisant la transition agroécologique



- Non précisé à ce stade.



- Toutes les PME des secteurs de l'agroéquipement et du biocontrôle
- Cibles prioritaires: les startups en phase d'industrialisation et les PME à potentiel de passage en ETI

Conditions d'éligibilité

Cet accélérateur est une prestation d'accompagnement dédiée aux secteurs des agroéquipements et du biocontrôle, afin de consolider les processus d'industrialisation et de commercialisation. Ce programme d'accompagnement complet et personnalisé sur 24 mois, est destiné à répondre aux besoins d'entreprises dynamiques et ambitieuses dans leur parcours de développement. Il permet notamment :

- ✓ d'identifier et valider les axes prioritaires de croissance
- ✓ de tirer parti rapidement des leviers de croissance identifiés
- ✓ de faciliter le déploiement de nouveaux produits sur le terrain pour procéder à leur industrialisation
- ✓ de bénéficier des conseils de dirigeants ayant fait l'expérience des mêmes problématiques
- ✓ de tisser un réseau solide au sein d'un groupe de dirigeants de PME performantes.

Il est destiné aux entreprises dynamiques et ambitieuses dans leur parcours de développement.

- L'appel à projets pour la première promotion d'entreprises accélérées est prévu à la fin du premier semestre 2021.

Cette mesure est mise en œuvre sous forme d'appels à projets, permettant de constituer des « promotions » de dirigeants d'entreprises. L'appel à projets sera géré par Bpifrance et relayé par les organisations professionnelles concernées.

Ressources utiles

- ✓ Le site de Bpifrance : [Accélérateur PME](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous au :

- ✓ dmea.dgpe@agriculture.gouv.fr

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36



Je souhaite accélérer ma transformation numérique

1

Je suis

2

Je souhaite

Engager ma transformation
numérique

Accélérer ma transformation
numérique

Soutenir ma capacité
d'innovation

Une TPE

- ✓ Aides France Num pour la transformation numérique
- ✓ Soutien de l'entrepreneuriat en territoires fragiles

- ✓ Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

- ✓ Préservation de l'emploi de R&D
- ✓ Stratégie de relance de la R&D - ANR

Une PME

- ✓ Aides France Num pour la transformation numérique
- ✓ Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster »

- ✓ Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie
- ✓ Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

- ✓ Préservation de l'emploi de R&D
- ✓ Stratégie de relance de la R&D - ANR

Une ETI

- ✓ Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster »

- ✓ Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie
- ✓ Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

- ✓ Préservation de l'emploi de R&D

Aides France Num pour la transformation numérique

T4 2020 - 2021

Mesure

Accompagner les entreprises dans la transformation numérique en vue du développement de leur activité au moyen du numérique.

- Prestations gratuites ;
- Accès à des prêts pour investir dans sa transformation numérique.

- Diagnostic - formations TPE/PME
- Prêts France Num : entreprises de < 50 salariés ayant au moins 3 ans et un projet de transfunum avec de l'investissement immatériel
- Autres dispositifs : accessibles sans restriction.

Conditions d'éligibilité

L'initiative France Num se renforce et plusieurs dispositifs sont proposés dans le cadre du Plan de relance :

1. Des diagnostics numériques gratuits suivis d'un plan d'action.

- 4e trimestre 2020 : accès à des diagnostics gratuits. Parallèlement, le premier appel à projets pour sélectionner les opérateurs de formations-actions sera lancé.

2. Des formations-actions animées par des experts, au sein desquelles chaque parcours répondra à un besoin concret et vous permettra d'expérimenter un usage ou une solution numérique.

3. Une campagne « grand public » de sensibilisation à l'intérêt de la transformation d'une entreprise à l'aide du numérique.

4. Une formation en ligne (de type MOOC) : « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique » que vous pourrez suivre à votre propre rythme.

- Janvier 2021 : la campagne de sensibilisation aux enjeux du numérique débutera, vous pourrez vous inscrire à la 1ère session de la formation en ligne « Ma TPE a rendez-vous avec le numérique », les premiers programmes de formations-actions vous seront proposés.

5. Des prêts France Num (garantis par l'État et la Commission européenne) proposés par les banques pour soutenir vos projets de numérisation.

- 4e trimestre 2020 : des réseaux bancaires commenceront à commercialiser les prêts France Num.

Ressources utiles

1. Des services disponibles sur le site internet francenum.gouv.fr
2. Accéder aux [témoignages et retours d'expérience](#)
3. Accéder au [réseau d'expert France Num dans chaque Région](#)
4. S'inscrire au MOOC « [Ma TPE a rendez-vous avec le numérique](#) »

Contact France NUM :

- fnum.dge@finances.gouv.fr

Pour engager un plan d'action pour conduire sa transfunum :



Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Aide pour la maîtrise et la diffusion numérique dans le cadre de « IA Booster »

T4 2020 XP - 2021

Mesure



Permettre à des entreprises d'intégrer des solutions d'IA dans les process pour gagner en efficacité, qualité et compétitivité.



- En cours de définition.



- PME et ETI disposant d'un niveau minimum de maturité numérique

Conditions d'éligibilité

IA Booster est un dispositif innovant d'accompagnement des PME et des ETI dans leur transformation numérique grâce à des technologies d'intelligence artificielle.

Toutes les PME et ETI devraient pouvoir en bénéficier, quel que soit leur secteur d'activité, à condition qu'elle présente un niveau minimal de maturité numérique.

- Lancement d'une phase d'expérimentation fin 2020, avant d'être renforcé et étendu sur l'ensemble du territoire en 2021.
- Les modalités permettant de bénéficier du dispositif seront définies prochainement.

Ressources utiles

Pour engager un diagnostic permettant d'évaluer votre maturité digitale :



Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Soutien de l'entrepreneuriat en territoires fragiles

A partir du T1 2021

Mesure



Soutenir la création et la reprise rapide de l'activité économique dans les territoires fragiles.



- Ce nouveau programme est destiné à soutenir des réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui opéreront pour le compte de créateurs, repreneurs-cédants, TPE en activité depuis moins de 5 ans.



- Cible : TPE ayant une activité en zone fragile (zones rurales, Cœur de Ville)

Conditions d'éligibilité

L'objectif de ce nouveau programme est de financer des projets portés par les réseaux d'accompagnement des entreprises et des opérateurs qui réaliseront des actions au bénéfice de jeunes TPE en activité depuis au moins 5 ans.

La durée des projets pourra aller jusqu'à trois ans.
Les actions déployées dans le cadre de ce nouveau programme s'appuieront particulièrement sur le numérique.

- Cette mesure sera votée d'ici la fin de l'année dans la loi de finances pour 2021 et le financement des projets sélectionnés sera ainsi possible à partir du premier trimestre 2021.

- Les projets seront sélectionnés, notamment par appel à projets, en cohérence avec l'action des territoires. Le programme sera opéré par Bpifrance.

Ressources utiles

1. Le descriptif des actions soutenues dans le cadre de l'opération « entrepreneuriat et territoires fragiles : [9 projets soutenus par l'AFE](#).
2. Se renseigner sur la page contact du [site de Bpifrance](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie

01/09/2020 – 2021 - 2022

Mesure

Conditions d'éligibilité

Ressources utiles



Soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie.



- Selon projet.



- Toutes les entreprises s'inscrivant dans l'un ou l'autre des deux volets.

La DGE et Bpifrance mettent en place un appel à projets sur deux volets :

Le volet national concerne exclusivement les secteurs stratégiques que sont l'aéronautique, l'automobile, l'agro-alimentaire, la santé, l'électronique et les intrants essentiels de l'industrie.

- Cible : entreprises ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 € pour les secteurs aéronautique et automobile et d'au moins 1 000 000 € pour les autres secteurs. Les candidats pour les secteurs de l'automobile et de l'aéronautique doivent effectuer au moins 15 % du chiffre d'affaires de l'entreprise dans le secteur considéré sur les 2 dernières années.

Le volet territorial quant à lui cible les investissements industriels dans tous les secteurs, qui sont susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire (maintien et création d'emploi, résilience économique, perspectives d'amélioration de la compétitivité, contribution à la transition écologique, développement des solidarités).

- Cible : Les entreprises, groupement d'entreprises, associations ou établissements de formation, ayant un projet d'investissement industriel d'au moins 200 000 €.

- L'appel à projets est ouvert jusqu'au 17 novembre, 12h.
- Les projets sont expertisés et décidés « au fil de l'eau » jusqu'à la date de clôture de l'appel et épuisement des moyens financiers affectés en 2020. Des vagues suivantes d'AAP seront lancées en 2021 et 2022.

Pour répondre à l'AAP :

- ✓ Volet national – Projet à déposer en ligne sur [la plateforme nationale de Bpifrance](#).
Instruction DGE & Bpifrance.
- ✓ Volet territorial - Projets à déposer sur des [espaces dédiés à chaque région](#) et sont instruits dans une logique de proximité par la Préfecture de région, le Conseil régional et les directions régionales de Bpifrance.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Aide à l'investissement de transformation vers l'industrie du futur

27/10/2020 – 31/12/22

Mesure



Soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies

Subvention de 40% limité à :

- 200k€ : plafond régime de minimis ;
- 800k€ : plafond régime temporaire covid si entreprise éligible.

Les PME peuvent bénéficier du régime d'aide PME (sans limite de montant) :

- 
- 20% de l'assiette éligible pour les petites entreprises (< 50 salariés / CA ou bilan annuel <10M€) ;
 - 10% pour les moyennes entreprises (< 250 salariés / CA < 50M€ ou bilan annuel <43M€) ;
- 40M€ pour 2020.

- 
- PME et ETI industrielles qui réalisent un investissement de transformation vers l'industrie du futur.

Conditions d'éligibilité

Subvention d'investissement pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- ✓ les équipements robotiques et cobotiques,
- ✓ les équipements de fabrication additive,
- ✓ les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- ✓ les machines intégrées destinées au calcul intensif,
- ✓ les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transique,
- ✓ les machines de production à commande programmable ou numérique,
- ✓ les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- ✓ les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

- Toute demande concernant un équipement commandé avant le dépôt de demande de subvention auprès de l'ASP, rend la demande irrecevable.
- Pour 2020 : demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31/12/2020
- Nécessite un envoi d'un dossier physique par voie postale et numérique.

Ressources utiles

1. Un dispositif géré et opéré par [l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) : contact industriedufutur@asp-public.fr
2. Pour retrouver l'ensemble de la documentation utile (Formulaire, notice...) : [rubrique « Documents utiles »](#).
3. Pour engager un diagnostic permettant d'évaluer votre maturité digitale :



Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Préservation de l'emploi de R&D

01/01/2021 – 31/12/2022

Mesure

 Préserver les capacités humaines de R&D des entreprises et à mettre à disposition des entreprises de jeunes diplômés et docteurs.

- 
- 300 M€
 - Prise en charge par l'Etat de 80% de la rémunération de personnels mis à disposition de laboratoires publics ;
 - Mise à disposition de jeunes diplômés et chercheurs au sein des entreprises.

- 
- Toutes les entreprises ayant une activité de R&D et qui ne sont pas en situation de difficulté financière avérée

Conditions d'éligibilité

Prise en charge par l'Etat de la rémunération des personnels de R&D des entreprises mis à disposition de laboratoires publics de recherche ou en formation doctorale.

- 1 400 salariés du privé pourront être mis à disposition d'un laboratoire public, sans rupture de leur contrat de travail, ou effectuer une thèse pour renforcer leurs compétences. Salaire sera pris en charge par l'Etat à dans le cadre d'un contrat de recherche entre leur entreprise employeuse et le laboratoire public.

Prise en charge la rémunération de jeunes diplômés et jeunes docteurs embauchés en CDD par un laboratoire public de recherche et mis à disposition des entreprises.

- Pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et de jeunes docteurs, 600 jeunes bac + 5 seront embauchés dans des laboratoires publics pour être mis à disposition des entreprises et 500 post-doc seront financés par l'Etat dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

- L'entreprise doit signer un contrat de recherche collaborative avec la structure de recherche d'origine ou d'accueil du salarié qui se charge du dépôt de la demande auprès des opérateurs de l'État (l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les mises à disposition de salariés et l'Association nationale recherche et technologie (ANRT) pour les doctorats industriels.

Ressources utiles

1. Site de [l'Agence nationale de la recherche \(ANR\)](#)
2. Site de [l'Association nationale recherche et technologie \(ANRT\)](#)
3. Site du [ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Stratégie de relance de la R&D - ANR

29/10/2020 – 1/12/2020 – 2021 - 2022

Mesure

Conditions d'éligibilité

Ressources utiles

Accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France, en complétant la trajectoire budgétaire déjà prévue pour l'ANR

- Augmentation de 400 M€ des fonds disponibles dans le cadre des AAP de l'ANR.

- TPE et PME impliquées dans des démarches de recherche et d'innovation en France.

L'agence nationale de la recherche (ANR) organise des appels à projets annuels, génériques ou ciblés, pour financer des projets de recherche et d'innovation. Elle soutient, notamment, des collaborations entre équipes académiques et de recherche privée et des laboratoires communs entre établissements publics et entreprises. Le Plan de relance va permettre d'augmenter considérablement l'enveloppe de ces appels à projets et d'accroître très sensiblement le nombre de projets retenus, en particulier les projets risqués et innovants sur lesquels se fondera la relance.

L'ensemble des chercheurs et des acteurs de la recherche, les entreprises privées impliquées dans la recherche française, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE), dans tous domaines scientifiques et tous les secteurs économiques, peuvent en bénéficier.

Pour en bénéficier, il faut déposer un dossier dans le cadre des appels à projets de l'ANR.

- AAP générique publié : dépôt des projets du 29 octobre au 1er décembre 2020, pour une sélection à l'été 2021.
- AAP thématiques seront lancés au fil de l'année 2021.

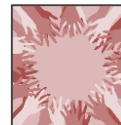
Pour se positionner sur les AAP de l'ANR :

- ✓ [Appel à projets générique 2021](#)
 - ✓ [Ensemble des AAP ouverts](#)
-
- ✓ Le [site de l'ANR](#) contient de très nombreuses informations pratiques et opérationnelles pour les différents types d'acteurs concernés, publics et privés.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Caroline ANDRE-LECESNE , Conseiller Numérique
- Caroline.lecesne@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 42 52 / 06 14 26 34 46

Je souhaite renforcer mon capital humain et ses compétences



1

Je suis

2

Je souhaite

Préserver mes emplois
durant la crise

Recruter

Renforcer mes compétences

Une TPE

✓ Activité partielle de longue durée (APLD)

✓ Aide à la mobilisation des
employeurs pour l'embauche des
travailleurs handicapés
✓ Aide à l'embauche des jeunes

✓ FNE-Formation
✓ Préservation de l'emploi de R&D

Une PME

✓ Activité partielle de longue durée (APLD)

✓ Aide à la mobilisation des
employeurs pour l'embauche des
travailleurs handicapés
✓ Aide à l'embauche des jeunes

✓ FNE-Formation
✓ Préservation de l'emploi de R&D

Une ETI

✓ Activité partielle de longue durée (APLD)

✓ Aide à la mobilisation des
employeurs pour l'embauche des
travailleurs handicapés
✓ Aide à l'embauche des jeunes

✓ FNE-Formation
✓ Préservation de l'emploi de R&D

Activité partielle de longue durée (APLD)

Jusqu'au 30/06/2022

Mesure

 Faire face à une réduction d'activité durable en diminuant l'horaire de travail des salariés.

 Allocation représentant 80% maximum de l'indemnité versée au salarié.

 Toutes les entreprises (TPE – PME – ETI) confrontées à une baisse pérenne de leur activité

Conditions d'éligibilité

Toute entreprise peut en bénéficier si elle est confrontée à une chute pérenne de votre activité, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, à condition d'être implantée sur le territoire national.

Après signature d'un accord collectif, l'entreprise perçoit une allocation atteignant au maximum 80% de l'indemnité versée aux salariés.

La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser 40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.

Ce dispositif peut être mis en place durant 24 mois, consécutifs ou non, s'écoulant sur une période de 3 ans.

- Les demandeurs doivent obtenir un accord collectif signé au sein de votre établissement, entreprise ou groupe, ou bien s'appuyer sur un accord de branche. Dans ce dernier cas, il faut élaborer un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

Ressources utiles

- Se renseigner sur l'[activité partielle de longue durée](#)
 - Déposer sa demande sur activitepartielle.emploi.gouv.fr
 - [FAQ - APLD](#)
-
- Pour contacter l'échelon départemental de votre [DIRECCTE](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19

01/09/2020 – 28/02/2021

Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés

Mesure

 **Faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées**

-  • **Jusqu'à 4000 € par salarié embauché**

-  • **Toutes les entreprises – TPE / PME / ETI - et toutes les associations, sans limite de taille**

Conditions d'éligibilité

Les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail et au 7° de l'article L. 5424-1 du code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Conditions pour en bénéficier :

- Embaucher entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 un travailleur handicapé disposant de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé
- Embaucher une personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC
- L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

- Une plateforme de téléservice sera ouverte à compter du 4 janvier 2021 par l'Agence de services et de paiement qui gèrera le dispositif.

Ressources utiles

1. **Demande d'aide à l'[Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)**
2. **Se renseigner sur le [site du ministère du Travail](#)**

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches - Contact :

- **0 809 549 549**

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- **Véronique QUERE, Conseiller RH**
- **Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr**
- **N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19**

Aide à l'embauche des jeunes

01/08/2020 – 31/01/2021

Mesure

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans

- 4 000 € sur 1 an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat de travail (ex : 1 000 € pour un CDD de 3 mois).

- Toutes les entreprises – TPE / PME / ETI - et toutes les associations, sans limite de taille

Conditions d'éligibilité

Les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 un jeune de moins de 26 ans
- embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois
- sa rémunération doit être inférieure ou égale à 2 fois le montant du SMIC
- ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

- Les entreprises disposent d'un délai de 4 mois à compter de l'embauche du salarié pour faire la demande d'aide.
- L'aide de 4 000 € pour un CDI à temps complet étant versée à raison de 1 000 € par trimestre, une confirmation via la plateforme par l'employeur de la présence du salarié jeune est requise tous les trimestres pour valider le versement.

Ressources utiles

1. En savoir plus sur l'[aide à l'embauche des jeunes](#)
2. Le site de l'[Agence de services et de paiement \(ASP\)](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches – Contact ASP :

- 0 809 549 549

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19

FNE-Formation

Actif

Mesure

 Dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle (AP) ou en activité partielle de longue durée (APLD).

 Conditions de prise en charge par l'Etat :

- 100% des coûts pédagogiques si dossier déposé complet au 31/10 (dispositif Covid-19)
- A compter du 1er novembre 2020 : 70% des frais pédagogiques pour les formations des salariés en AP et 80% pour les salariés en APLD.

- 
- Entreprises qui placent leurs salariés en activité partielle ou en activité partielle longue durée.

Conditions d'éligibilité

Les coûts admissibles d'un projet d'aide au développement des compétences sont constitués :

- des coûts de personnel des formateurs, intervenant pour les heures durant lesquelles ils participent à la formation à distance
- et les coûts généraux indirects (coûts administratifs hors salaires, frais généraux).

Dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement directement liés au projet de développement des compétences, les coûts d'aménagement sont exclus, à l'exception des coûts d'aménagement à distance minimaux nécessaires pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier des actions proposées.

Le FNE-Formation prend la forme d'une convention entre l'Etat et l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire d'un opérateur de compétences (OPCO).

- En contrepartie de l'aide, les entreprises sont tenues de maintenir dans l'emploi les salariés pendant toute la durée de la formation.
- Les formations obligatoires à la charge de l'employeur sont exclues.

Ressources utiles

1. Pour télécharger la Convention de formation FNE-formation > [Convention](#)
2. Pour télécharger le dossier de demande subvention > [Document](#)
3. Pour contacter :
 - L'échelon départemental de votre [DIRECCTE](#)
 - L'[OPCO](#) duquel relève votre entreprise.

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19

Préservation de l'emploi de R&D

01/01/2021 – 31/12/2022

Mesure

 Préserver les capacités humaine de R&D des entreprises et à mettre à disposition des entreprises de jeunes diplômés et docteurs.

- 300 M€
- Prise en charge par l'Etat de 80% de la rémunération de personnels mis à disposition de laboratoires publics ;
- Mise à disposition de jeunes diplômés et chercheurs au sein des entreprises.

- Toutes les entreprises ayant une activité de R&D et qui ne sont pas en situation de difficulté financière avérée

Conditions d'éligibilité

Prise en charge par l'Etat de la rémunération des personnels de R&D des entreprises mis à disposition de laboratoires publics de recherche ou en formation doctorale.

- 1 400 salariés du privé pourront être mis à disposition d'un laboratoire public, sans rupture de leur contrat de travail, ou effectuer une thèse pour renforcer leurs compétences. Salaire sera pris en charge par l'Etat à dans le cadre d'un contrat de recherche entre leur entreprise employeuse et le laboratoire public.

Prise en charge la rémunération de jeunes diplômés et jeunes docteurs embauchés en CDD par un laboratoire public de recherche et mis à disposition des entreprises.

- Pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés et de jeunes docteurs, 600 jeunes bac + 5 seront embauchés dans des laboratoires publics pour être mis à disposition des entreprises et 500 post-doc seront financés par l'Etat dans le cadre d'une collaboration entre un laboratoire public et une entreprise.

- L'entreprise doit signer un contrat de recherche collaborative avec la structure de recherche d'origine ou d'accueil du salarié qui se charge du dépôt de la demande auprès des opérateurs de l'État (l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour les mises à disposition de salariés et l'Association nationale recherche et technologie (ANRT) pour les doctorats industriels.

Ressources utiles

1. Site de [l'Agence nationale de la recherche \(ANR\)](#)
2. Site de [l'Association nationale recherche et technologie \(ANRT\)](#)
3. Site du [ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation](#)

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Véronique QUERE, Conseiller RH
- Veronique.quere@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 17 21 18 / 06 28 66 07 19